

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 21 DÉCEMBRE 2022

Délibération n° 2022-99

RELAIS DES SOLIDARITÉS : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SAMU SOCIAL DE L'ASSOCIATION LAÏQUE PRADO - AUTORISATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé à la Maison des Habitants – Foyer restaurant séniors d'Arlac, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 9

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY, Émilie MARCHÈS, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

EXCUSÉS : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Arnaud ARFEUILLE, Sylvie DELUC, Kubilay ERTEKIN, Fabienne JOUVET, Anne QUEYREIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle BOURGEON

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'au cours de l'année 2022, le CCAS de Mérignac a travaillé pour mettre en place une convention de partenariat avec le SAMU SOCIAL de l'association Laïque PRADO.

Le projet de convention, travaillé pour l'année 2022, visait à conforter et structurer ce partenariat en organisant des maraudes communes entre le professionnels du SAMU Social et du CCAS de Mérignac, de développer l'expertise de l'errance sur le territoire, de mieux connaître les publics (suivi, accompagnement, orientation), d'améliorer la prise en charge et l'accès aux droits et aux soins pour les usagers, de développer l'interconnaissance de nos institutions, de développer des actions ciblées en direction des publics et de construire un observatoire social de l'errance à Mérignac.

Le départ des maraudes se fait le jeudi après-midi au Relais des Solidarités, après un temps de coordination.

Au mois de novembre 2022, un bilan favorable à la poursuite de ce partenariat a été effectué. Sur un plan quantitatif, 211 échanges, 26 suivis communs et 34 maraudes ont pu être effectués en 2022. Sur un plan qualitatif, ce travail en partenariat aura permis :

- de faciliter le suivi des situations des personnes en grande précarité sur le territoire,
- de mieux repérer ces situations,
- de partager une vision pluridisciplinaire permettant d'élargir l'action auprès des personnes.

Ce partenariat a apporté une plus-value importante, et une connaissance plus fine du suivi des personnes en grande précarité.

Dans ce contexte, il est proposé de prolonger la convention du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'autoriser Monsieur le Président du CCAS :

- à signer avec l'association Laïque PRADO, gestionnaire du SAMU Social, la convention de partenariat 2023,
- à autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association (Imputation comptable 6238)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 21 décembre 2022

Michèle BOURGEON
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



PREFECTURE
DE LA GIRONDE
29 DEC. 2022
Bureau du courrier



Association Laïque PRADO



CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

CCAS de Mérignac / SAMU Social (Association Laïque du Prado)

- Suite à la convention du 22/01/2019 qui organise les modalités du partenariat sur le territoire métropolitain entre le SAMU Social et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale,
- Suite au travail partenarial engagé au quotidien entre le CCAS de Mérignac, le Relais des Solidarités de Mérignac et le SAMU Social, notamment en 2019, 2020 et 2021,
- Et en réponse à la demande du CCAS de Mérignac en 2021, et suite à un retour positif de l'expérimentation menée en 2022, il est convenu les éléments suivants :

Entre :

Le SAMU Social de l'association Laïque du PRADO, 90 cours de la Marne, 33800 BORDEAUX, Tel : 05.91.71.47, représenté par Monsieur Francis AUDUREAU, Président de l'association,

D'une part,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de MÉRIGNAC, 60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33700 MÉRIGNAC, représenté par son Président Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du

D'autre part,

Les modalités suivantes du partenariat :

Le SAMU Social s'engage :

- A assurer la présence hebdomadaire d'un professionnel du SAMU Social sur le territoire de Mérignac, chaque jeudi après-midi,
- A effectuer des maraudes conjointes sur le territoire de la commune de Mérignac, sur ce temps de présence, en co-intervention avec les professionnels du Relais des Solidarités, du Service D'intervention Médico-Social du CCAS avec un véhicule du SAMU Social,

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

29 DEC. 2022

Bureau du courrier

- Avec le consentement de la personne rencontrée, à échanger avec les travailleurs sociaux du CCAS afin d'améliorer les conditions de vie de la personne et de favoriser un meilleur accès aux droits,
- A apporter son expertise dans la compréhension des situations des personnes les plus vulnérables principalement pendant ce temps de présence et ponctuellement en dehors (actions de coordination et de mobilisation de partenariats ciblés en addictologie, psychiatrie, etc.),
- A construire un outil adapté et simplifié de suivi et d'évaluation de l'action, participant également à construire une observation sociale des besoins des publics en grande précarité,
- A participer aux bilans intermédiaires et au bilan final de l'action,
- Dans la mesure du possible, à répondre aux demandes spécifiques du CCAS de Mérignac dans le cadre d'une intervention de type « *fil rouge* » (maintien du lien partenarial tout au long de l'année).

Le CCAS de Mérignac s'engage à :

- Financer par le versement d'une subvention de 10 000 euros par année civile à l'association LE PRADO
- Mettre à disposition des équipes du SAMU Social, en cas de besoin, un local adapté au Relais des Solidarités de Mérignac, afin de recevoir des personnes vulnérables en entretien ou pour des soins médicaux,
- Mobiliser chaque jeudi après-midi un professionnel du CCAS ou du Relais des Solidarités.

Fait à Talence en 2 exemplaires originaux, le

Pour le SAMU Social,
Association Laïque du PRADO

Pour le CCAS de Mérignac,

Francis AUDUREAU

Président d'Association
Association Laïque du PRADO

Alain ANZIANI

Maire de Mérignac
Président du CCAS
Président de Bordeaux Métropole

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

29 DEC. 2022

Bureau du courrier